



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**

Décision n°2023-831

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Objet : Nantes – 62 Allée de la Civelière – Classement d'une parcelle

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature des élus pour l'été 2023,

Vu la décision n°2021-164 du 10 février 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée DH n°628p, désormais cadastrée DH n°713, située Allée de la Civelière à Nantes en vue de régulariser l'emprise de la voirie,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle correspond au trottoir et à une partie de la voirie à l'angle de l'Allée de la Civelière et de la Route de Vertou à Nantes,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – 62 Allée de la Civelière – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DH n°713.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 AOUT 2023**

Pour la Présidente
La Vice-présidente déléguée


Christelle SCUOTTO-CALVEZ

mis en ligne le :

16 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230816-2023_831DEC-AU
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023